



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté n° DDTM-SPRISR-2017-012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au dossier de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin de la Berre et du Rieu sur les communes de CASCATEL-DES-CORBIERES, DURBAN-CORBIERES, PORTEL-DES-CORBIERES, ROQUEFORT-DES-CORBIERES, SIGEAN, VILLENEUVE-LES-CORBIERES, VILLESEQUE-DES-CORBIERES.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-6 à R123-23 relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la décision au cas par cas prise par le Préfet de l'Aude en date du 1^{er} août 2013, en application de l'article R 122-18 du code de l'Environnement;

VU l'arrêté n° 2013275-0005 du 10 octobre 2013 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du bassin de la Berre sur les communes de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Villeneuve-les-Corbières, Villesèque-des-Corbières ;

VU l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2016-024 du 2 août 2016 portant prorogation de l'arrêté du 10 octobre 2013 et modifiant la nature du risque pris en compte sur la commune de Sigean ;

VU la décision du Tribunal administratif de Montpellier n° E16000234/34 du 6 janvier 2017 désignant en son article 1 une commission d'enquête composée d'un président : Monsieur Claude FAYT et de deux membres assesseurs; Monsieur Bruno FROIDURE et de Monsieur Gérard BISCAN ainsi que Monsieur Michel ISLIC en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique désignée ci-dessus ;

VU le dossier présenté dûment constitué conformément aux dispositions des articles R123-8 et R562-3 du code de l'environnement ;

VU les avis des personnes et organismes associés demandés entre le 26 septembre 2016 et le 26 novembre 2016 ;

VU la note de synthèse portant bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que les informations détenues à ce jour permettent d'analyser le risque d'inondation lié aux débordements de la Berre, du Rieu et de leurs affluents sur les communes de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Villeneuve-les-Corbières, Villesèque-des-Corbières et de la prise en compte du risque de submersion marine sur la commune de Sigean et qu'il convient à ce titre de délimiter les zones inondables correspondantes et de mettre en place les mesures préventives qui s'imposent

CONSIDERANT que ce projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) sur les communes de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Villeneuve-les-Corbières, Villesèque-des-Corbières, ainsi que le risque de submersion marine sur la commune de Sigean doit être soumis à une enquête publique conformément aux dispositions des articles L 562-1 à L 562-9, R 123-6 à R 123-24 du code de l'environnement

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation liés aux débordements de la Berre et du Rieu sur les communes de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Villeneuve-les-Corbières, Villesèque-des-Corbières et de la prise en compte du risque de submersion marine sur la commune de Sigean.

du 03 avril 2017 au 19 mai 2017

pour une durée de 47 jours

dans les locaux des mairies suivantes:

Mairie de Cascastel des Corbières - Grand'Rue 11360 CASCATEL-DES-CORBIERES

Mairie de Durban Corbières - rue de la mairie 11360 DURBAN-CORBIERES

Mairie de Portel des Corbières -10, avenue des Corbières 11490 PORTEL-DES-CORBIERES

Mairie de Roquefort des Corbières - 2, chemin des Evangélis 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIERES

Mairie de Sigean - place de la Libération 11130 SIGEAN

Mairie de Villeneuve les Corbières - avenue des Hautes Corbières 11360 VILLENEUVE-LES-CORBIERES

Mairie de Villesèque des Corbières - 1, Grand'Rue 11360 VILLESEQUE-DES-CORBIERES

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de président de la commission d'enquête Monsieur Claude FAYT, Directeur Régional d'exploitation de la société des autoroutes du Sud de la France, retraité.

Sont désignés en qualité de membres assesseurs, Monsieur Bruno FROIDURE, ingénieur en agriculture, retraité et Monsieur Gérard BISCAN, urbaniste au Ministère de l'Équipement, retraité.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Michel ISLIC, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, retraité.

ARTICLE 3 :

La mairie de Sigean - place de la Libération, 11130 SIGEAN - est désignée comme siège de l'enquête publique du PPRi de la Berre et PPRLi de Sigean.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête seront déposés en mairie de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Villeneuve-les-Corbières, Villesèque-des-Corbières du **3 avril 2017 au 19 mai 2017** pour une durée de 47 jours consécutifs, aux heures et jours d'ouvertures habituels des bureaux conformément au tableau ci-dessous afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête domicilié au siège de l'enquête publique (voir article ci-dessus), pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête.

Les documents seront consultables, durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/ppri-de-la-berre-r1509.html>.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la DDTM de l'Aude - 105, boulevard Barbès 11838 CARCASSONNE. Les horaires d'accès seront les suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00; et au Service Aménagement Territorial Est Maritime - rue du Pont de l'Avenir, B.P. 813, 11108 NARBONNE Cedex - uniquement le matin, sur rendez-vous au 04 68 90 22 00.

Les remarques pourront également être envoyées à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur la boîte aux lettres du Service Prévention des Risques Majeurs de la DDTM de l'Aude qui les transmettra au commissaire enquêteur : ddtm-sprsr-uprim@audefr et seront jointes au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Prévention des Risques et Sécurité Routière / Unité Prévention des Risques Majeurs) est responsable du projet. Des informations sur le projet soumis à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Mme Oriane REYNIER, chef de l'unité prévention des risques majeurs ou de M. José SAEZ chargé d'études dans la même unité.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

Mairie	Horaires d'ouverture au public de la mairie	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
Mairie de Cascastel-des-Corbières Grand'rue 11360 CASCASTEL-DES-CORBIERES	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 16h00	Mardi 4 avril 09h00 à 12h00 Vendredi 21 avril 14h00 à 17h00 Jeudi 18 mai 09h00 à 12h00
Mairie de Durban-Corbières rue de la mairie 11360 DURBAN-CORBIERES	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi 9h00 à 12h00	Lundi 3 avril 09h00 à 12h00 Jeudi 27 avril 14h00 à 17h00 Vendredi 5 mai 14h00 à 17h00 Vendredi 19 mai 09h00 à 12h00
Mairie de Portel-des-Corbières 10, avenue des corbières 11490 PORTEL-DES-CORBIERES	Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00	Mercredi 5 avril 09h00 à 12h00 Jeudi 27 avril 09h00 à 12h00 Jeudi 18 mai 09h00 à 12h00
Mairie de Roquefort-des-Corbières 2, chemin des Evangélis 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIERES	Lundi de 09h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 Du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Lundi 3 avril 16h00 à 19h00 Vendredi 5 mai 09h00 à 12h00 Jeudi 18 mai 09h00 à 12h00
Mairie de Sigean place de la Libération 11130 SIGEAN	Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Vendredi 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 3 avril 09h00 à 12h00 Mardi 18 avril 14h00 à 17h00 Jeudi 11 mai 09h00 à 12h00 Vendredi 19 mai 14h00 à 17h00
Mairie de Villeneuve-les-Corbières avenue des Hautes Corbières 11360 VILLENEUVE-LES-CORBIERES	Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00	Mardi 4 avril 14h00 à 17h00 Vendredi 21 avril 09h00 à 12h00 Jeudi 18 mai 14h00 à 17h00
Mairie de Villesèque-des-Corbières 1, Grand'rue 11360 VILLESEQUE-DES-CORBIERES	Lundi, mardi, jeudi de 10h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Vendredi de 10h30 à 12h00	Jeudi 6 avril 09h00 à 12h00 Mardi 2 mai 09h00 à 12h00 Vendredi 19 mai 09h00 à 12h00

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Villeneuve-les-Corbières, Villesèque-des-Corbières et dans les lieux habituellement réservés à cet effet et de manière visible depuis la rue, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage devra être exécuté avant le 19 mars 2017 et sera justifié par un certificat du maire adressé à la DDTM de l'Aude qui sera annexé au dossier à la fin de l'enquête.

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/ppri-de-la-berre-r1509.html>.

ARTICLE 6 :

L'avis visé à l'article 5 sera également publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit avant le 19 mars et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans tout le département soit entre le 3 avril et le 11 avril 2017.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/ppri-de-la-berre-r1509.html>.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

En vertu des l'articles R123-16 et R562-8 du Code de l'Environnement, le maire de chaque commune sera entendu par la commission d'enquête. Celle-ci entendra par ailleurs toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet de plan soumis à l'enquête publique.

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis sur le projet.

Elle adressera dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de l'Aude (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 105 boulevard Barbès – CS 40001 - 11838 CARCASSONNE CEDEX – Service Prévention des Risques et Sécurité Routière).

ARTICLE 8 :

Copie du rapport de la commission d'enquête et de ses conclusions, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage aux observations, seront déposés en mairie de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Villeneuve-les-Corbières, Villesèque-des-Corbières et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/ppri-de-la-berre-r1509.html>.

ARTICLE 9 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant au Préfet de l'Aude, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 10 :

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de la Berre sur les communes de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Villeneuve-les-Corbières, Villesèque-des-Corbières et de la prise en compte du risque de submersion marine sur la commune de Sigean, éventuellement modifié, pourra être approuvé par arrêté du Préfet de l'Aude.

ARTICLE 11 :

L'indemnisation des membres de la commission enquête sera à la charge de l'État.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur ou Madame le Maire des communes concernées,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier,
- Madame le Sous-Préfet de Narbonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Environnement, du Développement durable et de la Mer.

ARTICLE 13 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, les maires de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Villeneuve-les-Corbières, Villesèque-des-Corbières, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le

70 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD